

**DEUX AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES  
CONCERNANT LES HAUSSES DES DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS  
INSCRITS À L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL ET L'INDEXATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE  
AUX ÉTUDES**

**Québec, le 8 septembre 2009.** – Aujourd'hui, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études rend publics deux avis. Le premier porte sur les hausses des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits dans les cégeps et les collèges privés subventionnés du Québec. Le second avis concerne un projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études qui a pour objet d'indexer certains paramètres de l'aide financière aux études. Ces deux avis ont été préparés à la demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport conformément à l'obligation qui lui est faite, en vertu de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, de consulter le Comité lorsque des droits de scolarité réglementés sont modifiés ou que le Règlement sur l'aide financière aux études est l'objet de changements.

**Les hausses des droits de scolarité des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial**

Le projet soumis au Comité a pour objet de modifier les règles budgétaires de l'enseignement collégial en vue d'augmenter les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers qui ne sont pas exemptés des droits supplémentaires. Ces droits seront haussés de 6,56 % par année au cours des trois prochaines années scolaires, soit de 2009-2010 à 2011-2012. Environ 800 étudiants, la majorité dans les établissements privés subventionnés, seront touchés par ces augmentations.

Comme pour ses avis antérieurs, le Comité a formulé son opinion en tenant compte de deux critères liés à l'accessibilité financière aux études. Le premier critère est la prévisibilité du coût des études et le second, la nécessité de soutenir financièrement les étudiants étrangers qui vivent une situation financière précaire durant leurs études au Québec. Le Comité a consulté quelques acteurs clés du milieu de l'enseignement collégial pour préparer cet avis.

Au sujet de la prévisibilité des coûts, le Comité a déjà établi, dans des avis antérieurs, qu'un délai raisonnable pour une augmentation des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers est de l'ordre de un an. Il accueille favorablement l'approche triennale proposée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, puisque cet horizon de trois ans permettra aux étudiants étrangers de connaître les droits de scolarité qu'ils auront à payer. Toutefois, sur la base de ce même critère de prévisibilité, le Comité ne peut donner son aval à des modifications dont l'entrée en vigueur est prévue pour la présente année scolaire. Il recommande donc à la ministre de surseoir à l'augmentation prévue pour l'année 2009-2010. Il lui recommande également de maintenir l'approche triennale en matière de hausses des droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial et, à partir de maintenant, d'annoncer un an à l'avance les hausses qui s'appliqueront pour une période de trois ans.

Le Comité a constaté que les cégeps et les collèges privés subventionnés ne disposent pas de mécanisme permettant d'aider les étudiants étrangers qui éprouvent des difficultés financières durant leurs études. Il estime que les établissements qui veulent augmenter leur effectif d'étudiants étrangers devraient envisager la mise en place d'un tel mécanisme.

## **Indexation de certains paramètres de trois programmes d'aide financière aux études**

À l'instar des deux dernières années, les dépenses admises prises en compte dans le calcul de l'aide financière aux études sont indexées pour l'année 2009-2010. Le taux d'indexation est de 0,4 %. De plus, depuis 2008-2009, le Ministère indexe certains paramètres du Programme de prêts pour les études à temps partiel. Le Comité estime que l'indexation des programmes d'aide financière aux études est une mesure de première nécessité d'autant que ces programmes n'avaient pas été indexés de 2003-2004 à 2006-2007. Depuis deux ans, le taux d'indexation retenu par le Ministère est l'IPC Québec prévu pour l'année civile en cours.

Selon le Comité, le recours à un taux prévisionnel ne permet pas de garantir le plein maintien du niveau de vie. Il s'inquiète des effets à long terme que cela peut avoir chez les bénéficiaires de l'aide financière aux études pour les années où l'inflation réelle dépasse la prévision. Pour protéger les bénéficiaires de l'aide financière aux études, le Comité recommande à la ministre d'instaurer un mécanisme annuel d'ajustement du taux prévisionnel à la réalité observée pour l'année de référence.

Comme il le fait depuis quelques années, le Comité réitère que l'indexation annuelle automatique des montants relatifs aux dépenses admises et des montants relatifs aux enfants demeure la meilleure solution au maintien du pouvoir d'achat des bénéficiaires des programmes d'aide financière aux études, en particulier ceux qui obtiennent un prêt et une bourse, les boursiers étant les personnes qui ont les besoins financiers les plus grands.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est chargé de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que celle-ci lui soumet relativement :

- ❑ aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études;
- ❑ aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- ❑ aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité se compose de dix-sept membres : sept étudiants, trois administrateurs d'universités, deux administrateurs de cégeps, trois représentants du milieu socioéconomique, un enseignant et un représentant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Toutes ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec après consultation des organismes représentatifs de ces divers milieux.

– 30 –

Source et  
information : M. Paul Vigneau  
Secrétaire du CCAFE  
418 643-0283

N. B. : Vous pouvez consulter l'avis en accédant au site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, qui se trouve à l'adresse suivante : [www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca).